

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00363

**DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN POUR LA CONSTRUCTION,
L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS
CULTURELS ET SPORTIFS**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 72

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de voix : 90

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET,
M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN,
Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS,
M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Frédéric DURAND, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE,
M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Roland GOUJON représenté par M. Jean-Luc BASSON, Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Laurence JUBAN,
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK,
Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT,
M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI,
M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE,
M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET,
Mme Monique ROVERA, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE,
M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND,
Mme Anne-Françoise VIALLON, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à M. Daniel JACQUEMET,
Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLON,

Le 16 octobre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20191003-D20190036310

DATE D'AFFICHAGE :20191016

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à Mme Christiane RIVIERE,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Paul CELLE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
M. Gilles ESTABLE, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE,
M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. André FRIEDENBERG,
Mme Annie GREGOIRE, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES,
M. Joseph SOTTON, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Sylvie FAYOLLE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN POUR LA CONSTRUCTION, L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

L'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence obligatoire « *Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain* ».

Ce même article précise que, lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt métropolitain, celui-ci est déterminé à la majorité des 2/3 du Conseil de la Métropole. L'intérêt métropolitain est défini au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur du décret prononçant la création de la Métropole, soit avant le 1^{er} janvier 2020. A défaut, la Métropole exerce l'intégralité des compétences considérées.

La délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2000 avait défini les critères de l'intérêt communautaire, s'agissant de la compétence en matière d'équipements sportifs et culturels :

- rareté de l'équipement (notion d'unicité) à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de par la qualité ou la spécificité de ses installations ;
- notoriété de l'équipement ;
- niveau des manifestations permises par l'équipement.

Sur cette base, ont été déclarés d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- le stade Geoffroy-Guichard,
- le complexe aquatique Nautiform,
- le Musée d'Art Moderne et Contemporain,
- le Zénith,
- l'école Supérieure d'Art et de Design et la Cité du Design,
- l'église le Corbusier.

Il est proposé de recourir aux mêmes critères pour reconnaître l'intérêt métropolitain des équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs suivants :

- le stade Geoffroy-Guichard,
- la salle omnisport du Gier,
- le complexe aquatique Nautiform,
- le Musée d'Art Moderne et Contemporain,
- le Zénith,
- l'école Supérieure d'Art et de Design et la Cité du Design.
- l'église le Corbusier.

Il est à noter que la reconnaissance de l'intérêt métropolitain de ces équipements entraînera le transfert en pleine propriété de ces équipements à Saint-Etienne Métropole, selon les modalités fixées à l'article L.5217-5 du CGCT.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, déclare d'intérêt métropolitain les équipements précités.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU